

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2016

## RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 652

présenté par  
M. Robinet

-----

**ARTICLE 59 BIS AC**

Supprimer les alinéas 1 et 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les deux premiers alinéas visent à interdire sur une période de 90 jours le broyage des jachères, des bordures de champs et des cours d'eau. Or ce broyage est d'ores et déjà réglementé, dans chaque département, par arrêté préfectoral.

Cette nouvelle disposition revient à remettre en cause les efforts de concertation locale pour préserver la biodiversité et les relations développées entre les acteurs locaux (fédération des chasseurs, organisations agricoles, associations de protection de la nature...).

Il est donc proposé ici de supprimer cet alourdissement inutile de la réglementation actuelle.